

L - 5507 WORMELDANGE  
Boîte postale 7

**PacteClimat**  
Ma commune s'engage pour le climat

### Avis de publication

Concerne: Modification du projet d'aménagement particulier « Pälchesgärtchen » à Wormeldange-Haut

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 26 de la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Wormeldange a constaté, en sa séance du 7 mars 2018 la conformité de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier No. 17954/4C susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Le dossier du projet de modification du plan d'aménagement particuliers présenté le 28 février 2018 par le bureau d'ingénieurs-conseils LUXPLAN S.A. de Capellen, pour le compte de la société « Am Pälchesgärtchen S.à.r.l » sise à Wormeldange-Haut et concernant des fonds à Wormeldange-Haut, sis dans la section - C- de Wormeldange inscrits au cadastre sous les numéros 1858/10513, 1837/10069 et les parties des parcelles 1855/1004 et 1851/10714 restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir du 14 mars 2018 au 13 avril 2018 inclus à la maison communale à Wormeldange au secrétariat et publié sur le site internet de la Commune de Wormeldange ([www.wormeldange.lu/actualite](http://www.wormeldange.lu/actualite)) où le public pourra en prendre connaissance.


Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, à peine de forclusion.

Wormeldange, le 13.03.2018

pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Le bourgmestre,  
Max Hengel



  
Le secrétaire,  
Jean-Jacques Hellers